



Section Responsabilités du Consortium de services aux élèves de Sudbury		Page 1 sur 2
Transport – responsabilités	Date 10 juin 2002	Révision 16 août 2010

Politique	<p>Le Consortium de services aux élèves de Sudbury est responsable de fournir des services de transport aux élèves des quatre conseils scolaires membres. Le Consortium fournit des services de transport tel que stipulé dans ses politiques et procédures.</p>
Procédure opérationnelle	<p>Le Consortium de services aux élèves de Sudbury doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. offrir des services de transport efficaces et sécuritaires2. offrir des services de transport individualisés aux élèves ayant des besoins particuliers3. traiter les plaintes, les demandes d'information ou de changement et les appels conformément aux politiques et procédures du Consortium de services aux élèves de Sudbury4. engager par contrat des personnes, firmes ou sociétés compétentes dans le fonctionnement de services de transport et de services auxiliaires5. planifier les circuits et suivre les politiques et procédures6. communiquer tous les renseignements pertinents sur le transport aux parents, tutrices ou tuteurs, directions d'école et transporteurs scolaires en temps opportun7. organiser et mettre sur pied des campagnes sur la sécurité visant à sensibiliser le public8. faire la vérification des activités des transporteurs scolaires pour

	<p>assurer leur conformité avec l'accord de transport</p> <ol style="list-style-type: none">9. prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la sécurité des élèves et des conductrices et conducteurs lorsqu'il annule les services de transport pour un circuit, une région ou toutes les régions desservies10. aviser les directrices et directeurs de l'éducation des annulations d'autobus scolaires ainsi que des préoccupations potentielles concernant la santé et la sécurité des élèves, des conductrices et conducteurs et du personnel découlant de la décision des directrices et directeurs de l'éducation de fermer les écoles11. préparer l'information financière et les budgets pour les conseils scolaires membres afin de les tenir au courant des exigences et règlements relatifs au financement du ministère de l'Éducation12. aider les conseils scolaires dans les tâches suivantes : l'examen des installations destinées aux élèves, les fermetures d'écoles, l'alignement des limites territoriales et d'autres fonctions de planification au besoin13. maintenir un profil public positif auprès des partenaires communautaires14. respecter les dispositions de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i>.
--	---